



REGLEMENT DU CONCOURS **« Nissan Mountain Bike »**

Article I – Société organisatrice

La Société Nissan West Europe SAS, Société par action simplifiée au capital de 4 253 835 euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 699 809 174, dont le siège social est sis Parc du Pissaloup, 13 avenue Jean d'Alembert, 78194 TRAPPES Cedex, organise du 14 juillet 2010 au 15 juillet 2010 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Nissan Mountain Bike » à Chamonix.

Ci-après « Nissan ».

Article II – Conditions relatives aux participants

La participation à ce concours est ouverte au public présent au « Nissan Outdoor Games ». Les participants sont toute personne physique de plus de 18 ans et les mineurs de plus de 16 ans accompagnés et sous la responsabilité d'un représentant légal. Les membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles ne peuvent pas participer au concours. La participation est limitée à une seule candidature par personne. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du participant.

Les participants autorisent Nissan à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant.

Article III – Modalités d'inscription

Pour participer au concours « Nissan Mountain Bike », il conviendra de s'inscrire auprès des animateurs présents dans l'espace « Nissan Outdoor Games » situé place Balmat à Chamonix, le 14 juillet 2010 avant 11 heures pour la première session et avant 14 heures pour la seconde session, et le 15 juillet 2010 avant 11 heures pour la première session et 14 heures pour la seconde session.

Les participants communiquent leurs nom et prénom, email et numéro de téléphone ainsi que ceux de leur représentant légal pour les mineurs de plus de 16 ans. Dans l'hypothèse où un participant ne sera pas présent lors de la remise des prix, il désigne au préalable le nom et prénom de la personne qui le représentera.

Article IV – Fonctionnement du concours

Le concours se déroulera le 14 et 15 juillet 2010. Deux sessions sont prévues pour chaque journée, elles débuteront respectivement à 11 et 14 heures.

Le concours consiste en une course de vélo. Le but étant de parcourir une certaine distance en effectuant **un temps de course le plus long possible** sans tomber du vélo ou mettre un pied à terre.

Il faut entendre par meilleur temps le temps le plus long réalisé.

En cas de chute ou si le candidat met un pied à terre, il dispose d'un essai supplémentaire pour concourir.

Article V – Modification du Jeu

Nissan se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'y obligeaient ou en cas de survenance d'un événement de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne serait alors due aux participants.

Article VI – Lots mis en jeu

Dans le cadre du concours « Nissan Mountain Bike » il y a deux lots :

- Le premier lot comporte 4 (quatre) vélos de marque KONA ;
- Le second lot comporte 600 (six cent) t-shirts Nissan Qashqai.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Nissan se réserve, néanmoins, le droit de les remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent ou en cas de survenance d'un événement de force majeure, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article VII – Résultat du concours

Les résultats seront communiqués pour la première session du 14 juillet 2010 le jour même à 14 heures, pour la deuxième session du 14 juillet 2010 le jour même à 17h ; et pour la première session du 15 juillet 2010 le jour même à 14 heures, pour la deuxième session du 15 juillet 2010 à 17h, sur le stand « Nissan Outdoor Games ».

Pour le premier lot, le participant ayant réalisés les meilleures temps, tel que définis à l'article IV, le 14 et le 15 juillet 2010 se verra remettre un vélo de marque KONA.

Pour le second lot, les 200 premiers participants inscrits à chaque session, excepté les gagnants du premier lot, se verront remettre un t-shirt Nissan Qashqai.

Pour la remise des prix des deux lots, les gagnants ou leur représentant doivent être présents au moment de la remise des prix.

Pour la remise des prix du premier lot (vélos de marque KONA), en cas d'absence du gagnant, le prix sera remis au participant ayant effectué le meilleur temps suivant tel que définis à l'article IV.

Les gagnants du premier lot devront transporter les vélos par leurs propres moyens.

Les gagnants du concours « Nissan Mountain Bike » seront publiés sur le site internet de Nissan à l'adresse suivante <http://www.nissan-sportsadventure.com> le 9 août 2010.

Article VIII – Données personnelles

Les données à caractère personnel demandées aux participants dans le cadre du présent concours pourront faire l'objet d'études, ainsi que d'opérations relationnelles ou commerciales.

Conformément aux dispositions la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, auprès du responsable du traitement : « Nissan Mountain Bike » Nissan West Europe SAS – Dept Marketing
Parc de Pissaloup - 13, Avenue Jean d'Alembert
BP 123 – 78194 Trappes Cedex
FRANCE

Les gagnants donnent leur accord aux fins de reproduction, d'utilisation et de diffusion des images prises lors du concours en vue d'être publiées sur le site intranet de NISSAN.

Article IX : Contestations / limitation de responsabilité

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. NISSAN tranchera souverainement tout litige et toute contestation relatifs au Jeu et à son règlement.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 20 (vingt) jours à compter de la date de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre de contestation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation pour être prise en compte.

Toute contestation relative aux conditions et modalités de déroulement du Jeu, aux modalités de son fonctionnement ou d'attribution des dotations ou toute contestation relative à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement sera soumise à l'arbitrage - sans recours - de la Direction Générale de NISSAN qui tranchera souverainement tout litige.

NISSAN se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement.

NISSAN se réserve le droit d'écarter un Participant en cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article X – Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et entière du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en s'adressant à NISSAN à l'adresse suivante : Nissan West Europe SAS – Dept Marketing
Parc de Pissaloup - 13, Avenue Jean d'Alembert
BP 123 – 78194 Trappes Cedex
FRANCE

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse du participant ;
- Numéro de téléphone du participant avec lequel il a participé au jeu-concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité d'un mois à partir de la date de participation, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Nissan West Europe SAS – Dept Marketing
Parc de Pissaloup - 13, Avenue Jean d'Alembert
BP 123 – 78194 Trappes Cedex
FRANCE
(timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur).